

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10/11/2022

Date de convocation : 04/11/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élue : Pascal MURIGNEUX

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE

Étaient excusés :

N° 05.11.22

OBJET : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun permettant ainsi l'évolution de la section administrative qui bénéficiait jusqu'à l'heure uniquement à 10 communes du territoire de la CCMDL.

Cette création de service commun impacte le montant des attributions de compensations pour la commune. A ce titre, il est proposé, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, une révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessitant ainsi un accord entre l'EPCI et la commune.

Suite à un accord politique, il est proposé que les attributions de compensations à verser par la CCMDL correspondent aux charges salariales de la section administrative constatées sur 2022. Ces montants seront reversés aux communes concernées. Mais en contrepartie, le service commun sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année, augmenté du coût de gestion.

Les AC provisoires au 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes pour la Commune :

AC à encaisser par la CCMDL	AC à verser par la CCMDL	Solde
80 931,22	40 320,00	40 611,22

De plus, comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT, il est proposé d'imputer les charges du service commun qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2023 par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation en retenant le coût 2022 et les frais de gestion.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation au titre de cette révision libre seront définitifs au moment du CA 2022 et approuver au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Aussi, le cout du service commun 2023 provisoire est le suivant

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 069-216900621-20221110-05_11_22-DE



Charges salariales	Frais de gestion	Total cout service Article R73211
40 320,00	1 131,22	41 451,22

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts art 1609 nonies C,
Vu rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 constatant les charges transférées,
Vu les délibérations fixant les attributions de compensations des anciennes communautés de communes (CCCL, CCFL et CCHL),
Vu la délibération n°19-1143 du 26 novembre 2019 modifiant les attributions de compensations,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

1°- FIXE en conséquence à compter du 1er janvier 2023 le nouveau montant provisoire de l'attribution de compensations ainsi qu'il suit. A noter que les montants seront définitifs une fois le CA 2022 approuvé.

AC actuelle	AC provisoire au 1 ^{er} janvier 2023			Coût service commun provisoire		AC finale
	A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL	Solde	Charges salariales	Frais de gestion	
39 480	80 931,22	40 320,00	40 611,22	40 320,00	1 131,22	39 480,00

2°- DIT que le coût du service commun sera imputé sur les attributions de compensations. Ce cout sera réajusté chaque année au cout réel du service et des frais de gestion conformément à la convention d'institution du service commun. Les ajustements en plus ou en moins feront l'objet d'une facturation ou d'un reversement en dehors des attributions de compensation.

3°- CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Pascal MURIGNEUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe BONNIER